Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20230221-D2023-2-6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/03/2023

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération : D_2023_2_6

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 35

Votants : 40

Objet : Rénovation énergétique des bâtiments - Programme 2023 - Subvention

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Février 2023

Titulaires : Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PICAUVILLE Maryse

Pouvoirs :
Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Monsieur DEDOYARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame MARSAULT Annie

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Madame CHAUSSERAY Francine, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur SISSOKO Ousmane, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40% des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1000m². Cette diminution passera à 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050.
La réduction devra intervenir soit à l'aide de travaux de rénovation soit par des actions de sensibilisation sur le comportement des occupants et l'exploitation /maintenance des équipements de chauffage, refroidissement et ventilation.

Les projets peuvent porter sur des actions dites « à gain rapide » (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...), des travaux d'isolation du bâti et remplacement d'équipement, des opérations lourdes combinant plusieurs travaux (mise au norme, accessibilité, désamiantage, ravalement, étanchéité...)

La Communauté de communes Val de Gâtine a fait réaliser les audits énergétiques sur :
- Bâtiment soumis au décret tertiaire (+1000m²) : pôle sportif et école de Mazières en gâtine
- Autres bâtiments audités : siège social et CSC _ écoles de St Pardoux, Beaulieu, ST Marc, Verruyes primaire
- Les autres b âtiments n'ont pas encore été audités : centre cantonal, espace jeunesse coulonges, pôle sportif Champdeniers, école de clavé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2334-24
Vu le Code de l'Energie
Vu la loi n°2015 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN

Vu l'article 104 de la loi n°2021-1104 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement
Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
Vu ses compétences en matière de protection, de mise en valeur de l'environnement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**
- De prioriser les actions à gain rapide portant sur un bouquet de travaux estimé à 189 231.39 € ht portant sur des bâtiments communautaires (remplacement chaudière, relamping led, gestion technique centralisée de régulation, volets)
- De lancer une opération de relamping led de l'éclairage public sur les zones d'activité communautaires avec horloge astronomique pour une enveloppe de 23 323.87 € ht de travaux
- De solliciter les subventions DETR et FONDS VERT auprès de l'ETAT axe : rénovation énergétique des bâtiments publics, et des autres partenaires (SIEDS, DEPARTEMENT)

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU

La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/02/2023
Publié le 01/03/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU